



**Délibération**  
DPC/KY-EG

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201221-2020\_174PABONNE-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

### 2020-174. PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE L'ABONNEMENT DES USAGERS DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES DE SAINTES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 30**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

**Secrétaire de séance :** CALLAUD Philippe

**Date de la convocation :** 15 décembre 2020

**Date d'affichage :** 23 DEC. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2016-102 du Conseil Municipal du 28 juin 2016 relative à l'approbation du nouveau règlement intérieur des médiathèques municipales de Saintes, et notamment l'article 4 « le prêt de documents »,

Vu la décision n°19-522 du 26 décembre 2019 portant fixation des tarifs 2020 des médiathèques municipales Louis Aragon et François Mitterrand,

Considérant que les travaux réalisés à la médiathèque François-Mitterrand entre novembre 2019 et décembre 2020, ont conduit à la fermeture complète de la médiathèque François-Mitterrand,

Considérant que pendant cette période de travaux, les utilisateurs des médiathèques municipales n'ont pu accéder à l'offre complète de lecture publique et notamment au prêt de documents, consenti aux usagers ayant souscrit à un abonnement payant, valable un an à compter de la date d'inscription,



Considérant que ces usagers ont donc été privés pendant un an de leurs droits de prêt à la médiathèque François-Mitterrand alors même que leur abonnement payant était en cours de validité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une mesure en faveur des abonnés des médiathèques municipales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la prolongation gratuite exceptionnelle - d'une durée de deux mois supplémentaires - des abonnements annuels payants des usagers inscrits au sein des médiathèques municipales de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON  


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.